

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 30 juin 2023

Délibération n° BU_20230630_01

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 20 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Guy AIRIAU, Fabrice GUILLET.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

OBJET : Marché n° 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé » : Choix du prestataire

Annexe : Tableau d'analyse des offres - Classement

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement en marais salé sur 3 sites, consistant en :

- la restauration ou l'aménagement de 3 prises d'eau, de 4 tuyaux d'empoissonnement et de 3 pêcheries,
- l'aménagement des bassins avec du curage, la pose de buses, la création de batardeaux et le terrassement des berges en pente douce.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel des travaux est de 86 200 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 87 772,00 € HT.

.../...

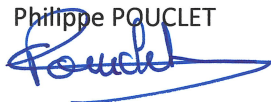
Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé », de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 87 772,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

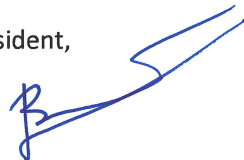
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,



Hervé BESSONNET

MARCHE N° 202304AMENAGMS
"Aménagements en marais salé"
Analyse des offres
Classement des offres

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 06 JUIL. 2023 
ID : 085-258501923-20230630-BU_20230630_01-DE

Bureau du 30/06/2023
Annexe à la délibération
n° BU_20230630_01

CLASSEMENT	NOTE GLOBALE SUR 100	PRESTATAIRE	PRIX DES PRESTATIONS (HT)
1	95.00	PERROCHEAU-DUPE SARL (85 - LE FENOILLER)	87 772.00 €
2	94.07	MERCERON TP (85 - SALLERTAINE)	89 859.45 €

Ludovic PRIOU, Technicien.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 30 juin 2023

Délibération n° BU_20230630_02

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 20 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Guy AIRIAU, Fabrice GUILLET.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

OBJET : Consultation « Restauration de la ripisylve » : Choix du prestataire

Annexe : Tableau d'analyse des offres - Classement

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de restauration de la ripisylve, sur le Jaunay aval, représentant un linéaire de 3 930 m.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel des travaux est de 49 125 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de SAS CEPM TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 27 515,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

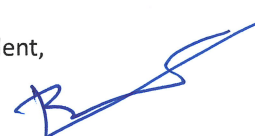
- décide, pour la réalisation de la consultation « Restauration de la ripisylve », de retenir l'offre de SAS CEPM TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 27 515,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

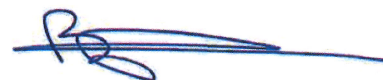
CONSULTATION
"Restauration de la ripisylve"
Analyse des offres
Classement des offres

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le **6 JUIL. 2023**
 ID : 085-258501923-20230630-BU_20230630_02-DE

Annexe à la délibération
 n° BU_20230630_02

CLASSEMENT	NOTE GLOBALE SUR 100	PRESTATAIRE	PRIX DES PRESTATIONS (HT)
1	80.14	SAS CEPM TRAVAUX PUBLICS (85 - CHAMPAGNE-LES-MARAIS)	27 515.00 €
2	77	ASFODEL ARIANE CHANTIERS (85 - SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ)	13 855.00 €
3	59.04	EURL SEVE ET SOURCE (85 - TALMONT-SAINT-HILAIRE)	78 670.00 €

Fabien BRIDONNEAU, Technicien.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 30 juin 2023

Délibération n° BU_20230630_03

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 20 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Guy AIRIAU, Fabrice GUILLET.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

OBJET : Marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » - Lot n° 1 : Avenant n° 02

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Bureau a approuvé l'attribution du lot n° 1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf » au marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » à la société STARTRUCKS (DOMPIERRE-SUR-YON), pour un montant de 29 950,00 € HT.

Un premier avenant a été validé pour diminuer le prix d'achat de 300,00 € HT et augmenter le délai d'exécution de 4 mois.

Il précise qu'un second avenant est nécessaire afin de tenir compte d'un délai complémentaire d'approvisionnement pour effectuer une réparation sur le véhicule suite à une rayure lors du chargement.

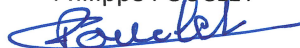
En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant au lot n° 1 relatif au marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » afin de modifier le délai d'exécution de 10 à 12 mois.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 02 pour le lot n° 1 du marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

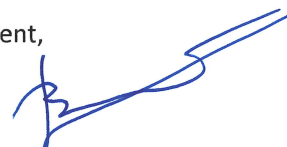
Le Secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 30 juin 2023

Délibération n° BU_20230630_04

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 20 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Guy AIRIAU, Fabrice GUILLET.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

OBJET : Gestion du personnel : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président propose au Bureau :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'école des Etablères de La Roche-sur-Yon. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10/07/2023, il revient au Bureau de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

.../...

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- 1) décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- 2) décide de conclure à compter du 28 août 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cours d'eau et marais	1	BTS agricole Gestion et maîtrise de l'eau	10 mois

- 3) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 des documents budgétaires du Syndicat Mixte ;
- 4) autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Ecole des Etablières de LA ROCHE-SUR-YON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

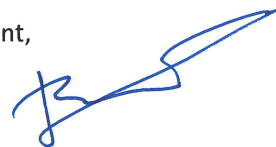
Le Secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,

Hervé BESSONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 30 juin 2023

Délibération n° BU_20230630_05

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 20 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Étaient présents : MM. Hervé BESSONNET, Jean TESSIER, Lucien PRINCE, Claude GUIBERT, Philippe POUCKET, Bernard METAIREAU.

Étaient excusés : M. Jean-Michel ROUILLE, Mme Isabelle DURANTEAU, MM. Guy AIRIAU, Fabrice GUILLET.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

OBJET : Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 : Suivi évaluation, aménagements en marais salé

Monsieur le Président informe le Bureau qu'afin d'évaluer l'efficacité des aménagements en marais salé favorables à l'anguille et à la biodiversité, différents suivis doivent être réalisés de 2023 à 2027 sur les populations d'anguille.

Pour l'hiver 2023-2024, un suivi du recrutement en anguilles par la mise en place d'un système de verveux au niveau des prises d'eau doit être mis en place, pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, comprenant :

- l'acquisition du matériel : 2 900 € TTC,
- l'accueil d'un apprenti sur 10 mois : 17 100 € TTC.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau que ce suivi peut être financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au taux de 50 %, soit un montant de 10 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation du suivi évaluation des aménagements en marais salé favorables à l'anguille et à la biodiversité, ainsi que son plan de financement ;
- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 10 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

